

# Conditions Générales de Vente

---

## Conditions Générales de Vente pour : LES CHALETS DE SANCERRE

Ce contrat est destiné à l'usage de la réservation de séjours aux Chalets de Sancerre à Thauvenay 18300.

Nous faisons tout notre possible pour réserver à nos hôtes un accueil chaleureux leur permettant ainsi de profiter de notre région.

### Article 1 : Durée du séjour

Le client qui réserve aux Chalets de Sancerre conclu un contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

### Article 2 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait sa réservation sur le site [www.leschaletsdesancerre.fr](http://www.leschaletsdesancerre.fr) et se sera acquitté du montant. Les prix s'entendent toutes charges comprises, taxes de séjour incluses.

### Article 3 : Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par email à [contact@leschaletsdesancerre.com](mailto:contact@leschaletsdesancerre.com) et coup de téléphone au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 5 jours avant le début du séjour, le montant de la réservation est intégralement remboursé au client par virement bancaire (selon délais bancaires).

Cependant, si l'annulation se fait 5 jours ou moins de 5 jours avant le séjour, l'intégralité du séjour reste acquise au propriétaire.

b) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

### Article 4 : Annulation par le prestataire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par courrier électronique. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

### Article 5 : Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

### Article 8 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public. La taxe de séjour est incluse dans le prix payé lors de la réservation. Aucun frais en plus sur place.

**Article 9 : Utilisation des lieux**

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre le logement en bon état.

**Article 10 : Capacité**

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le prestataire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

---